

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE CHANTELOUP-LES-VIGNES
78570

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION : 18 septembre 2025

DATE D’AFFICHAGE : 18 septembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 22
Votants : 25

L’an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, légalement convoqué le dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, s’est réuni en salle du conseil en mairie à 20h00, sous la Présidence du Maire, Madame Catherine ARENOU.

Etaient présents :

Mme. ARENOU, Maire

M. LONGEAULT, Premier Maire Adjoint

Mme CHIARETTO, M. BONNEAU, Mme BATHILY, M. BOUCHELLA, Mme ABLOUH, M. GAILLARD,
Mme. BELHADJ-ADDA, Maires – Adjoints,

Mme CHERGUI, M. GOURVENEC, Mme CHARLOT, Mme BOUKANDOURA, M. AZIMI, M. BRENOT,
M. LIAOUI, M. MARCIN, M. GAYDOUK, M. FOURE, M. JALLOT M. FARIGOULE, Mme AZDAD,
Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Mme RAKOTOMALALA	(procuration à M. BRENOT)
Mme DUBOIS	(procuration M. LONGEAULT)
Mme BAUDRY	(procuration Mme CHERGUI)

Absents excusés :

Mme CHATELAIN
M. CAMARA
M. ALIMI
M. HILALI

Absents :

Mme KHARJA
Mme LARABI
Mme SIRAS
M. ODIRA

INSTAURATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES CONTRACTUELS DE DROIT PRIVE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et suivants relatifs aux compétences respectives du conseil municipal et du maire ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le Code du travail, et notamment ses dispositions relatives à la rémunération et au principe d'égalité de traitement des salariés ;

VU la délibération n° 2017-DEL-75 du 29 novembre 2017 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les agents publics de la commune ;

CONSIDÉRANT la mobilisation exceptionnelle de certains agents de droit privé dans des conditions de fortes chaleurs lors de l'évènement « Pose de la première pierre » du 1^{er} juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer un traitement équitable entre les agents ayant travaillé dans des conditions identiques ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur BONNEAU Jérôme, Adjoint au Maire délégué aux Ressources Humaines, à la Communication et au Numérique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE d'instituer une prime exceptionnelle de 150 € brut attribuée aux agents de droit privé de la commune ayant été mobilisés le 1^{er} juillet 2025 pour l'organisation de l'évènement « Pose de la première pierre », et ayant exercé leurs missions dans des conditions climatiques caractérisées par un épisode de canicule.

DIT que cette prime sera versée sur la paie du mois d'octobre 2025 et fera l'objet d'une ligne spécifique sur le bulletin de salaire.

PRÉCISE que cette décision ne crée aucun droit à renouvellement ou à reconduction automatique. Elle est fondée sur le caractère exceptionnel des conditions de mobilisation.

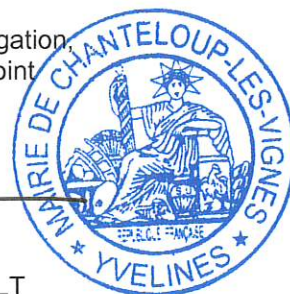
INFORME que la dépense correspondante sera imputée sur le budget communal, chapitre 012.

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 25 septembre deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation
Le Premier Maire-adjoint



François LONGEAULT



Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20250930-2025-DEL-65-DE
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025